

**RÈGLEMENT Z-3600-10-22  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET  
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE Z-3600 VISANT LES ZONES  
ET LES USAGES D'APPLICATION DANS L'AIRE TOD**

**ATTENDU QU'**aux fins de la résolution 2022-08-515, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Gendron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 août 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement P-Z-3600-10-22 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 août 2022, par la résolution 2022-08-520;

**POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**PRÉAMBULE**

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**OBJET**

Article 2

L'article 1.1.6 du règlement Z-3600 intitulé « Procédure d'approbation » est modifié par le remplacement du paragraphe p), par le paragraphe suivant :

- « p) Toute demande de permis de construction, de lotissement, de certificat d'autorisation pour toute nouvelle construction du groupe d'usage « Commerce », de la classe d'usage « Habitation multifamiliale » et de la classe d'usage « Institution » ou d'un mixte de ces usages, située dans l'aire TOD à l'intérieur des zones C-221, C-222, C-231, C-338, H-300, H-336, H-337 et P-230. ».

### Article 3

Le chapitre 3 du règlement Z-3600 intitulé « Dispositions relatives à la demande et à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale » est modifié par le remplacement du titre de l'article 3.1.16, par le titre suivant :

« 3.1.16 Demande de permis de construction, de lotissement, de certificat d'autorisation incluant toutes interventions assujetties à l'article 1.1.6 paragraphe « p) » pour toute nouvelle construction du groupe d'usage « Commerce », de la classe d'usage « Habitation multifamiliale » et de la classe d'usage « Institution » ou d'un mixte de ces usages, située dans l'aire TOD à l'intérieur des zones C-221, C-222, C-231, C-338, H-300, H-336, H-337 et P-230 ».

### Article 4

Le chapitre 4 du règlement Z-3600 intitulé « Dispositions relatives aux objectifs et critères d'évaluation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale » est modifié par le remplacement du titre et du premier paragraphe de l'article 4.16) par les suivants :

« 4.16 Objectifs et critères d'évaluation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'aire TOD à l'intérieur des zones C-221, C-222, C-231, C-338, H-300, H-336, H-337 et P-230 »

L'évaluation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les demandes de permis de construction, de lotissement ou de certificat d'autorisation, incluant toutes interventions assujetties à l'article 1.1.6 paragraphe « p) » du présent règlement pour toutes nouvelles constructions du groupe d'usage « Commerce », de la classe d'usage « Habitation multifamiliale » et de la classe d'usage « Institution » ou d'un mixte de ces usages, situé dans les zones concernées est fait sur la base des objectifs et critères suivants, tel que prévu dans les zones spécifiées à la grille des usages et des normes. ».

## **TABLE DES MATIÈRES ET PAGINATION**

### Article 5

La table des matières et la pagination du règlement Z-3600 sont modifiées pour tenir compte des modifications du présent règlement.

**ENTRÉE EN VIGUEUR**Article 6

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce 1<sup>er</sup> novembre 2022.

**Le maire,**

**Le greffier,**

**Éric Allard**

**George Dolhan, notaire**

---

Avis de motion :	15 août 2022
Dépôt du projet de règlement :	15 août 2022
Adoption du projet :	15 août 2022
Tenue de la consultation écrite :	25 août 2022
Adoption du second projet (si applicable) :	S.O.
Adoption du règlement :	19 septembre 2022
Certificat de conformité de la MRC et entrée en vigueur :	1 <sup>er</sup> novembre 2022

---